



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

organes humains

Question écrite n° 79843

Texte de la question

M. Rudy Salles attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur la nécessité de faire mieux connaître à nos concitoyens la question de la greffe et du don d'organe. En vue de pallier la pénurie de greffons dans notre pays, en effet, il paraît utile de lancer une communication massive de la loi, afin que l'intégralité de nos concitoyens connaisse ce principe du droit d'opposition et comprenne ainsi le bénéfice d'évoquer avec les siens sa position de son vivant. Au-delà d'une contribution certaine à la diminution du taux de refus, une telle action garantirait aussi de protéger ses proches en les préservant d'avoir à prendre à sa place la décision ou non du prélèvement, et leur éviterait toute discussion conflictuelle ainsi que tout regret par la suite. Dans cette perspective, il serait utile d'inclure dans le contrat d'objectif et de performance de l'Agence de la biomédecine la mission de faire connaître la loi sur le don d'organes par 100 % des Français à l'issue du prochain plan 2010-2014 de l'Agence. Cette sensibilisation au don d'organes pourrait par ailleurs s'inscrire dans le cadre d'une "semaine citoyenne" dédiée à toutes les formes de solidarité et tous les actes de citoyenneté, et participer à une prise de conscience des gestes et intentions au service d'un mieux-vivre ensemble. Il souhaite donc connaître l'avis du Gouvernement sur cette proposition.

Texte de la réponse

La promotion du don d'organes fait partie des missions de l'Agence de la biomédecine, inscrite dans la loi relative au don d'organes et à la greffe. Dans ce cadre, assurer l'information des citoyens constitue l'un des objectifs du contrat de performance que l'agence passe avec les ministères de la santé et du budget. La loi dispose que toute personne est considérée comme consentante au don d'éléments de son corps en vue de greffe si elle n'a pas manifesté d'opposition de son vivant. La loi (art. L. 1232-1 du code de la santé publique) prévoit donc la possibilité de s'opposer au don par deux moyens : l'inscription au registre national des refus géré par l'Agence de la biomédecine et/ou la communication de sa position à ses proches afin qu'ils en témoignent en cas de décès brutal. Car au moment où un prélèvement est envisagé en vue de greffe, les dispositions légales exigent que les équipes médicales s'adressent aux proches pour recueillir l'opposition éventuellement exprimée par le défunt de son vivant. L'agence informe le grand public sur les principes de la loi par le biais de ses documents pédagogiques, de ses sites Internet dédiés et des relations presse. Par ailleurs, le fait de porter une carte de donneur peut faciliter le dialogue entre les proches du défunt et le corps médical. L'équipe médicale consultera toujours les proches pour s'assurer de la position du défunt sur le don d'organes, même si une carte de donneur a pu être retrouvée dans ses effets personnels. Néanmoins, cette carte n'a pas de valeur légale. Pour mener à bien sa mission de promotion, l'agence de la biomédecine organise chaque année une campagne nationale de sensibilisation à l'occasion de la journée nationale de réflexion sur le don d'organes et la greffe le 22 juin. Pour la 10e édition, l'agence a souhaité mettre en avant le bénéfice du don, à savoir la greffe, qui permet de sauver des vies. C'est ce qu'indique la nouvelle signature de cette campagne : « Don d'organes. Pour sauver des vies, il faut l'avoir dit. » Tout au long de l'année, l'agence s'appuie sur différents moyens de communication pour informer largement le public sur l'importance de transmettre sa position à ses proches pour qu'elle soit respectée et les moyens d'exprimer son choix au regard de la législation. Une campagne radio, une

campagne Internet, des guides pédagogiques, des sites Internet dédiés et des rencontres avec le public constituant, par exemple, le dispositif de communication 2010.

Données clés

Auteur : [M. Rudy Salles](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (3^e circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 79843

Rubrique : Sang et organes humains

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Santé et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er juin 2010, page 6008

Réponse publiée le : 17 août 2010, page 9174